



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-162

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise LEGROS TP ;

Considérant que pour le besoin de travaux « Création d'un branchement d'eau potable et d'eau usée pour le compte de SUEZ » il faille réglementer temporairement la circulation montée de la Paroche ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation montée de la Paroche et précisément au n°37 se fera comme suit à partir du 16 janvier 2023 et ce pour toute la durée des travaux soit 4 jours :

- La circulation se fera en alternance par feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure ;
- Interdiction de stationner pour tous véhicules ;

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Folio N°:

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- LEGROS TP ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 13 décembre 2022.

Le Maire,

Pierre GOUBET